

Commune de MAILLÉ

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° du 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

date aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

Extrait du Décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques modifié :

Art. 4. – Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de catégorie dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone 0 ; zone Ia ; zone Ib ; zone II ; zone III.

La répartition des départements, des arrondissements et des cantons entre ces zones est définie par l'annexe au présent décret.

Extrait de l'annexe au décret relatif à la prévention du risque sismique :

DEPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone IB	Zone IA	Zone 0
37. – Indre-et-Loire Arrondissement de Chinon			Chinon, L'Ile-Bouchard, Richelieu, Sainte-Maure- de-Touraine	Les autres cantons
Arrondissement de Tours.....				En totalité
Arrondissement de Loches.....				En totalité